



## TRANSPALETTES GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT (Formation initiale autorisation de conduite)

**Article R4323-55** [En savoir plus sur cet article...](#)  
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.  
Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

**Article R4323-56** [En savoir plus sur cet article...](#)  
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.  
L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

**Article R4323-57** [En savoir plus sur cet article...](#)  
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article [R. 4323-55](#) ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

- Etre capable d'appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteurs de transpalettes gerbeurs à conducteur accompagnant tant sur le plan théorique que pratique

### **PERSONNES CONCERNEES ET PREREQUIS :**

- Toute personne peu ou pas expérimentée appelée à conduire des transpalettes gerbeurs à conducteur accompagnant et présentant les aptitudes médicales requises
- Etre âgé de 18 ans au minimum, savoir lire et écrire la langue française

### **PEDAGOGIE :**

- Formation en salle (exposés, questions et exercices) et conduite sur les types de transpalettes gerbeurs à conducteur accompagnant concernés

### **PROGRAMME :**

#### **1<sup>ère</sup> journée :**

- **Première demi-journée (3,5 heures)**

##### **1. Formation en théorique**

Contexte réglementaire  
Instances et organismes de prévention  
Devoirs et responsabilités  
Technologie des transpalettes gerbeurs à conducteur accompagnant  
Éléments constitutifs des transpalettes

- **Deuxième demi-journée (3,5 heures)**

Catégories et spécificités  
Dispositifs de sécurité  
Motorisation et circuit hydraulique  
Règles de conduite et de stationnement  
Capacité de charge, conditions de stabilité  
Vérifications et entretien d'usage à l'occasion de la prise et fin de poste

#### **2<sup>ème</sup> journée :**

- **Première demi-journée (3,5 heures)**

##### **2. Formation pratique**

Opérations de prise de poste  
Circulation avec prise et dépose d'une charge au sol  
Gerbage et dégerbage en pile et en palettier  
Chargement et déchargement d'un véhicule  
Manutention de différents types de charges  
Opérations fin de poste

- **Deuxième demi-journée (3,5 heures)**

Examen théorique et pratique

**Contrôle des connaissances et savoir-faire de chaque stagiaire  
(les stagiaires devront s'équiper d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité et de gants)**

#### **Après examen, si résultat favorable :**

- Délivrance d'une autorisation de conduite en application de l'article R4323-55 du Code du travail

### **Recyclage tous les 5 ans**

*Les formations sont réalisées dans des locaux adaptés au personnel de l'entreprise,  
(personnel en situation d'handicap)*

***"Le prestataire adapte ses modalités pédagogiques en fonction des stagiaires et de leur compréhension pour favoriser leur engagement et prévenir les ruptures de parcours"***

V.1.01.01.2020